



COMMUNE DE RIVERY 80136
ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST
DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

Excusés : 1

Absentes : 2

L'an deux mille vingt, le 12 FEVRIER , à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du 6 février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON - Céline MAGNÉ - Jules SUIVENG - Jean-Louis FIQUET - Pierre-Yves DOREZ - ROUSSEL Claude - Sophie BOUDAILLEZ - Chantal SUIVENG - Marc NICOLAS - Fabrice AUBEL - Jean-Paul PLEZ - Nathalie JOLY - Clément GRUMETZ - Joëlle SERVAIS - Daniel BEAUPERE - DIZIERE Stéphanie – Jean-Antoni STEFANIAK

Absentes excusées : Angélique DUBUS (qui donne procuration à Madame Nathalie Joly)

Absentes : - Imane STASIK - Hélène BELY -

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19h04.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, **MADAME CELINE MAGNE** a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adopté à l'unanimité

MOT D'ACCUEIL DE MR LE MAIRE

C'est le dernier Conseil Municipal du présent mandat...

Monsieur le Maire souhaite remercier trois élus qui ont choisi d'arrêter leur carrière politique

- *Madame Imane Stasik, conseillère Municipale*
- *Madame Joëlle Servais, Conseillère Municipale*
- *Monsieur Daniel Beaupère, Adjoint en charge des affaires scolaires et des finances.*

Ils ont été chaleureusement remerciés pour les années passées au service de la commune de Rivery

Ce temps fort en émotion a été salué sous un tonnerre d'applaudissement pour chaque élu.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance en date du 25 novembre 2019
Aucune autre remarque n'ayant été formulée,
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte- rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1. Convention constitutive du groupement de commandes la réalisation des diagnostics risques psychosociaux et plan d'actions Qualité de Vie au Travail
2. Convention plateforme multi-services,
3. Demande de subvention fête des jardiniers 2020 – Amiens Métropole,
4. Demande de subvention fête des jardiniers 2020 – Conseil Régional,
5. Renouvellement convention crèche Barbapapas 2020,
6. Autorisation à M. le Maire à signer la promesse de vente avec S N C Marignan – Résidences cœur de ville -,
7. Convention de rétrocession « Cœur de Ville »,
8. Demande de subvention DETR 2020, accessibilité école Jeanne ARNAUD,
9. Questions diverses.

Monsieur Jean-Antoni Stéfaniak a donné lecture d'une déclaration liminaire formulant des reproches à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire a répondu point par point à ses allégations.

1 - Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions -
Qualité de Vie au Travail et autorisant la collectivité de Rivery à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques psychosociaux.

.....

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code des marchés publics

Vu le Code du travail .

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 .

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion.

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail

D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion

D'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant

De participer à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation

- D'autoriser, au terme de la consultation, le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion

D'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

Vote à main levée

Unanimité

2 – CONVENTION PLATEFORME MULTI-SERVICES

ENTRE

La Communauté d'agglomération Amiens Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain GESI, habilité à l'effet des présentes par le conseil communautaire du

ET

La Commune de..... représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par le conseil municipal du

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-4-2

Vu le Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 6 juillet 2017 approuvant la mise en place de la Plateforme multi-services,

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de reconduire le fonctionnement de la plateforme multi-services d'Amiens Métropole et de préciser le fonctionnement du service commun chargé de la mutualisation des moyens de la Direction des Espaces Publics d'Amiens Métropole.

ARTICLE 2 : DOMAINE DE COMPETENCE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME MULTI-SERVICES

La Direction des Espaces Publics mutualise au bénéfice des communes membres d'Amiens Métropole ses compétences en matière de maîtrise d'œuvre et ses moyens de régie dans les domaines de compétence suivants :

1 / Capacités d'ingénierie en matière d'espace public :

- Ouvrages d'art
- Gestion du patrimoine routier
- Gestion de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore
- Gestion du patrimoine arboré
- Gestion des espaces verts
- Gestion du domaine public (occupation, coordination, réglementation,)

2 / Moyens humains et matériels en régie :

Pour chaque demande formulée par la commune, la réalisation des prestations sera convertie en coûts de mutualisation, les fournitures étant acquises par la commune, à l'exception du Service Espaces Verts qui pourra assurer la fourniture des plantes sur devis conformément aux coûts de production.

- Interventions sur le patrimoine routier : comblement de nids de poule, signalisation verticale et horizontale, dérasement d'accotement, pose de mobilier urbain, petites interventions de voirie
- Complages automatiques et directionnels
- Entretien des ouvrages d'art : suppression de végétation, rejointoiement de maçonnerie, petites interventions de serrurerie
- Diverses interventions sur l'éclairage public
- Production florale et arbustive, décoration florale
- Maîtrise d'œuvre d'aménagements d'espaces publics

ARTICLE 3 : COUT DES FRAIS DE MUTUALISATION

Le coût de la mutualisation s'établit comme suit :

Maîtrise d'œuvre de projet d'aménagement d'espaces publics			
Détail de la prestation	Coût des travaux	unité	Coût de mutualisation
Mission opérationnelle complète De la prise de commande à la réception. A moduler en fonction de la complexité.	< 100 KEHT	%	3% du montant HT
	100 KEHT < Coût travaux < 300 KEHT	%	6% du montant HT
	> 300 KEHT	%	5% du montant HT

Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Pré-programmation Analyse des besoins, diagnostic, faisabilité, négociations	Voie, Mobilité, Etudes et Travaux Nœuds ou Espaces Verts	Temps passé	H
Analyse paysagère communale Analyse architecturale et paysagère, recommandations	Etudes et Travaux Nœuds ou Espaces Verts	Temps passé	H
Etude et chiffrage	Voie, Mobilité, Etudes et Travaux Nœuds ou Espaces Verts	Temps passé	H
Suivi, de travaux, contrôles et réception	Voie, Mobilité, Etudes et Travaux Nœuds ou Espaces Verts	Temps passé	H

Séances de suivi des prestations			
Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Mutualisation d'un technicien	Voie, Mobilité, Etudes et Travaux, Neufs ou Espaces Verts	25,25 €	H
Mutualisation d'un ingénieur	Voie, Mobilité, Etudes et Travaux, Neufs ou Espaces Verts	31,15 €	H

Ouvrages d'arts			
Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Diagnostic	Voie	Temps passé	H
Création d'une base de données	Voie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel	Voie	Temps passé	H
Maitrise d'œuvre pour l'entretien et la rénovation des ouvrages d'arts	Voie	% coût des travaux en CHT	8%

Patrimoine routier : voie			
Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Diagnostic	Voie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion (entretien et modernisation) en agglomération	Voie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion (entretien et modernisation) hors-agglomération	Voie	Temps passé	H
Révision annuelle du plan de gestion, notamment des voies (basé sur des contre-visites)	Voie	Temps passé	H
Maitrise d'œuvre pour la réalisation des plans de gestion pluriannuels	Voie	% coût des travaux en CHT	5%
Maitrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité du domaine public	Voie	% coût des travaux en CHT	8%

Patrimoine routier : signalisation verticale			
Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Diagnostic	Voie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel	Voie	Temps passé	H
Révision annuelle du plan de gestion basée sur des contre-visites et des mesures de rétroaléctorisation	Voie	Temps passé	H
Maitrise d'œuvre pour l'entretien et la modernisation de la signalisation horizontale	Voie	% coût des travaux en CHT	8%

Patrimoine routier : signalisation horizontale			
Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Diagnostic	Voie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel	Voie	Temps passé	H
Révision annuelle du plan de gestion basée sur des contre-visites et des mesures de rétroaléctorisation	Voie	Temps passé	H
Maitrise d'œuvre pour l'entretien et la modernisation de la signalisation horizontale	Voie	% coût des travaux en CHT	8%

Patrimoine routier : signalisation lumineuse et tricolore			
Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Diagnostic	Voie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel	Voie	Temps passé	H
Maitrise d'œuvre pour l'entretien et la modernisation de la signalisation lumineuse tricolore	Voie	% coût des travaux en CHT	8%

Patrimoine routier : éclairage public			
Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Diagnostic	Voirie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel incluant une base de données du patrimoine	Voirie	Temps passé	H
Maîtrise d'œuvre pour l'entretien et la modernisation de l'éclairage public	Voirie	% coût des travaux en EHT	8%

Patrimoine arboré			
Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Diagnostic	Espaces verts	Temps passé	H
Inventaire du patrimoine arboré	Espaces verts	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel	Espaces verts	Temps passé	H
Maîtrise d'œuvre pour l'entretien du patrimoine arboré	Espaces verts	% coût des travaux en EHT	8%

Espaces verts			
Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Diagnostic	Espaces verts	Temps passé	H
Inventaire espaces verts	Espaces verts	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel	Espaces verts	Temps passé	H
Fourniture de plantes du catalogue	Espaces verts	Devis personnalisé suivant prix du catalogue	Unité
Maîtrise d'œuvre pour l'entretien et la création d'espaces verts	Espaces verts	% coût des travaux en EHT	8%

Plan de circulation			
Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Diagnostic de la circulation (accidentologie, analyse des points de congestion, recherche et proposition de solutions)	Mobilité	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de circulation	Mobilité	Temps passé	H
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements, notamment la sécurité, la fluidité et la légalité	Mobilité	% coût des travaux en EHT	8%

Gestion du domaine public			
Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Recommandations et prescriptions pour les intervenants sur le domaine public	Voirie	Temps passé	H
Gestion des intervenants sur le domaine public	Voirie	Temps passé	H
Rédaction et mise à jour du règlement de voirie	Voirie	Temps passé	H

Moyens humains et matériels			
Détail de la prestation	Service référent	Coût de mutualisation	Unité
Mutualisation avec chauffeur d'un tracteur avec bras de levage sans évacuation	Espaces Verts	0,06 €	M²
Mutualisation avec chauffeur d'un tracteur avec bras pour débranchement d'arrosement	Voirie	0,10 €	ML
Mutualisation d'un tractopelle avec chauffeur	Voirie	70,00 €	H
Mutualisation d'un camion 15T avec chauffeur	Voirie	55,00 €	H
Mutualisation d'un camion 15T avec chauffeur	Voirie	60,00 €	H
Mutualisation d'un camion 26T avec chauffeur	Voirie	65,00 €	H
Mutualisation d'un fourgon avec chauffeur	Voirie	40,00 €	H
Mutualisation d'une remorque avec chauffeur	Voirie	55,00 €	H
Mutualisation d'un camion nacelle avec chauffeur	Voirie	70,00 €	H
Mutualisation d'une benne 10m³ sans traitement des déchets	Voirie	10,00 €	J
Mutualisation d'une benne 15m³ sans traitement des déchets	Voirie	12,00 €	J
Mutualisation du petit matériel de voirie : glacie vibrante, rouleau, débroussa, carottes, machine à peindre	Voirie	30,00 €	H
Mutualisation d'un agent de voirie	Voirie	20,00 €	H
Mutualisation d'un technicien	Voirie	25,25 €	H
Mutualisation d'un ingénieur	Voirie	31,15 €	H

ARTICLE 4 : EXECUTION DES TRAVAUX

Le Maire de la commune cocontractante adresse au directeur des Espaces Publics toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à la plateforme multi-services.

Le Maire de la commune contrôle l'exécution des tâches mais il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature au directeur des Espaces Publics pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention sera renouvelable tacitement au 31 décembre de chaque année.

Amiens Métropole et la commune cocontractante pourront se rapprocher pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun. Des nouvelles modalités pourront être apportées. Toute modification entraînera la rédaction d'une nouvelle convention.

Les travaux en cours à la date de l'échéance se poursuivront jusqu'à leur terme et les participations correspondantes seront acquittées.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La demande de résiliation de la présente convention à l'initiative de la commune cocontractante ou d'Amiens Métropole ne prendra effet qu'à compter du premier janvier suivant la notification de la résiliation par Amiens Métropole.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges entre les parties provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

A AMIENS, le

Pour Amiens Métropole

Pour la Commune de ...

Monsieur Alain GEST
Président

Monsieur/Madame
Maire

C'est pourquoi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention plateforme multi-service
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Vote à main levée

Unanimité

3 – Délibération pour demande de subventions dans le cadre de la fête des jardiniers 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit valider la manifestation « fête des Jardiniers » qui se déroule à Rivery le 13 septembre 2020 afin de percevoir une subvention d'Amiens Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- Le déroulement de la manifestation « fête des jardiniers » le 13 septembre 2020

Adopté à l'unanimité

- Décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès d'Amiens Métropole pour le financement de la fête des jardiniers 2020 d'un montant de 2000 €
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

**4 – Délibération pour demande de subventions dans le cadre de la fête des jardiniers 2020
au Conseil Régional HAUTS DE FRANCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit valider la manifestation « fête des Jardiniers » qui se déroule à Rivery le 13 septembre 2020 afin de percevoir une subvention du Conseil Régional HAUTS DE FRANCE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- Le déroulement de la manifestation « fête des jardiniers » le 13 septembre 2020

Adopté à l'unanimité

- Décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional HAUTS DE France pour le financement de la fête des jardiniers 2020 pour un montant de 2000 €
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

5 - CONVENTION 2020 CRECHE BARBAPAPA

Pour l'année 2020, il y a lieu de renouveler la convention avec la micro-crèche « Les Barbapapas »,

**CONVENTION MICRO-CRECHE ASSOCIATIVE POUR L'ANNEE 2020
« BARBAPAPAS ET LA VILLE DE RIVERY »**

Entre la ville de Rivery, représentée par son maire, Mr Bernard BOCQUILLON d'une part,

et l'association «les Barbapapas», gestionnaire de la micro-crèche sise au 55, rue du Général
Leclerc 80136 Rivery

Association « loi 1901 » déclarée au journal Officiel du 14 novembre 2009,
suivant déclaration du 28 octobre 2009, représentée par son président, Monsieur
PRUVOT Stéphane, d'autre part

Article I. Fonctionnement

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'association « les Barbapapas » gestionnaire s'engage à ouvrir sa micro-crèche pour 10 enfants 227 jours en 2020 et 11 heures 00 par jour, de 7 heures 30 à 18 heures 30, du lundi au vendredi.

Article II. Locaux

L'association veillera à ce que ses locaux présentent toutes sécurités nécessaires et soient en conformité avec la législation en vigueur. Elle devra notamment fournir à la commune chaque année une copie des attestations délivrées par les organismes de vérification des installations (électricité, alarme incendie, extincteurs etc).

Article III. Personnel

L'association proposera des formations professionnelles et continues afin de permettre la qualification de ses salariés. Le personnel sera en nombre et en qualification conformes à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article IV. Les membres

En tant que collectivité publique accueillant fa micro-crèche sur son territoire, et compte tenu du rôle de fa micro crèche dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, la ville de Rivery accepte de contribuer au financement du fonctionnement de cette structure. La ville de Rivery sera représentée en la personne de son maire et/ou de son représentant, par deux élus titulaires désignés par le conseil municipal, ainsi que par deux élus suppléants qui seront membres de droit du conseil d'administration de l'association. Ces élus suppléants pourront assister aux réunions du conseil d'administration même si les élus titulaires sont présents, mais dans ce cas ils n'auront qu'une voix consultative.

Article V. Documents à fournir

Chaque année, après l'approbation des documents par son assemblée générale, l'association remettra à Monsieur le Maire, les comptes, bilan comptable, compte de résultat, bilan d'activité et budget prévisionnel la concernant et ce avant le 1^{er} avril. L'association autorise les représentants de la Ville à exercer tout contrôle de ses documents financiers.

Article VI. Subvention

Conformément à la délibération du 11 avril 2018 du conseil municipal, le montant de la participation financière de la commune s'élevait pour 2019 à 64 584 € pour 225 jours d'ouverture.

Le montant de cette subvention sera déterminé en fonction du nombre de jours d'ouverture chaque année (227 j pour 2020) par le conseil municipal lors du vote du budget primitif, après production par l'association des documents prévus à l'article 5.

En 2020, la subvention d'un montant de 65158 € votée par le conseil municipal pour l'année en cours, sera versée en avril.

Article VII. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable chaque année après accord des deux parties. Elle devient caduque en cas de dissolution de l'association. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le montant de la subvention sera calculé au prorata de la durée effective d'existence de la convention sur l'année.

Fait à Rivery, le _____
Le Maire de Rivery
Bernard BOCQUILLON

Le Président de l'association
« Les Barbapapas »
PRUVOT Stéphane

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la convention 2020 de la micro-crèche « les Barbapapas » et charge le maire de procéder à sa signature.

Vote à main levée
UNANIMITE

6 –CŒUR DE VILLE – Autoriser Mr le Maire à signer la promesse de vente avec la SNC MARIGNAN RESIDENCES

Dans le cadre du projet Cœur de ville, une promesse de vente doit être régularisée au profit de la SNC MARIGNAN RESIDENCES sur un bien qui dépend, actuellement, du domaine public.

Un telle promesse peut être signée conformément à l'article L3112-4 du CGPPP dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Vu la délibération n°5 en date du 4 novembre 2019, validant le rapport du commissaire enquêteur, suite à enquête publique relative au déclassement du parking, à intersection Avenue du Général Leclercq / rue Baudrez,

Vu la modification de l'emprise du projet compte tenu qu'Amiens Métropole réalisera une partie des travaux d'aménagement le long du projet Avenue du Général Leclerc, initialement prévus dans l'offre.

La SNC Marignan Résidences fait une offre de prix des parcelles AI 43-AI47-AI44pp et AI 46 pour un ensemble de 5919 m² dont une partie sera restituée à la collectivité sous forme d'espaces publics et de stationnement, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 4700m² de surface de plancher, dont 3580m² en logement et le solde en commerce/ service qui s'élève à 700 000,00 Euros net vendeur aux conditions particulières ci-dessous.

Il est à noter que le transformateur électrique situé sur la parcelle AI 45 sera déplacé et intégré à l'emprise foncière.

➤ Formes et conditions des accords proposés

La forme d'accord que nous vous proposons est celle d'une promesse unilatérale de vente d'une durée de vingt (20) mois sous forme authentique, assortie d'une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente.

Le paiement de l'indemnité d'immobilisation sera garanti par la remise d'une caution bancaire émanant d'un organisme bancaire français notoirement solvable, au plus tard dans les 2 mois de la signature de la promesse.

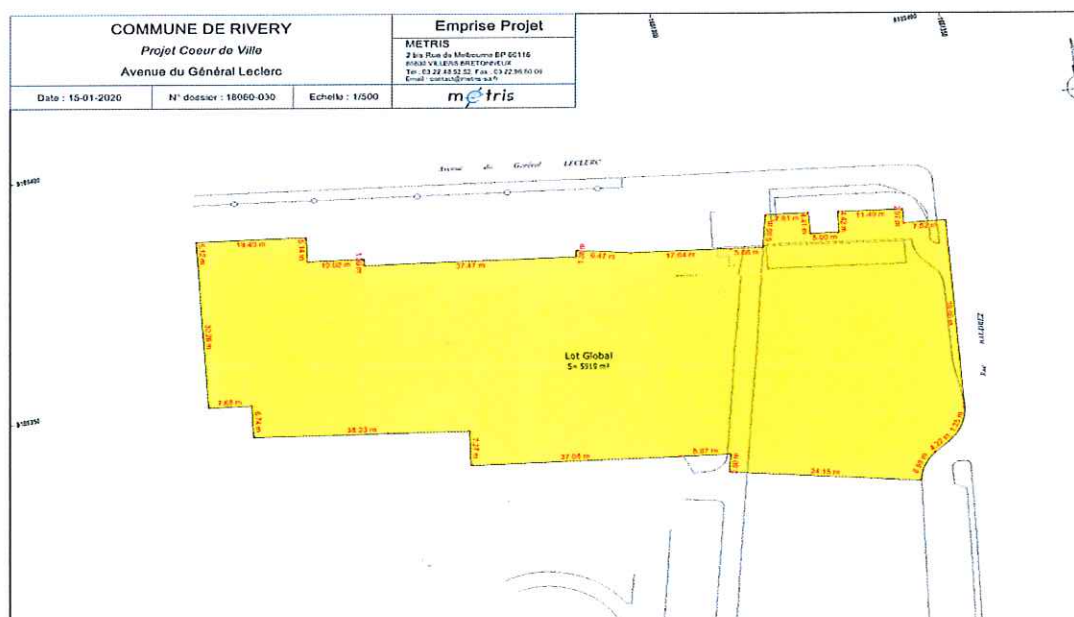
Nous vous proposons d'assortir cette promesse des conditions de droit habituelles (situation hypothécaire, droit de préemption) et des conditions particulières suivantes :

- Obtention d'un permis de construire définitif purgé du droit de recours et de retrait, relatif à la construction d'un ensemble immobilier de 4 700 m² de surface de plancher, dont 3 580 m² en logements non conventionnés et le solde en commerce / service. Le permis de construire ne devra pas être assorti d'une prescription de fouille archéologique.
- Absence de pollution du terrain, susceptible d'engendrer des surcoûts et/ ou une modification du projet.
- Absence de surcoût liées aux fondations, les fondations ici retenues étant en semelles superficielles.
- En l'absence de diagnostic amiante sur les bâtiments à démolir sur les bitumes, le budget de démolition total ne devra pas excéder le montant de 120 000 € HT.
- Pré commercialisation de 40 % du chiffre d'affaire de l'opération destinée aux logements en accession et 50 % du chiffre d'affaire de la partie commerces/activités. La commercialisation débutera au plus tard dans les deux mois suivant l'obtention du permis de construire définitif.
- Désaffectation et déclassement du Domaine Public d'une partie du terrain d'assiette du projet concerné par cette question, au plus tard deux mois avant l'acquisition des parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE :

- que ladite vente par la commune relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.
- de procéder à la désaffectation future de ladite emprise
- de procéder au déclassement dans un délai indiqué dans la promesse de vente sans pouvoir excéder trente (30) mois.
- d'approuver la nouvelle emprise foncière de 5919 m² selon plan ci-dessous (parcelles AI 43-AI47-AI44pp et AI 46) - le transformateur électrique situé sur la parcelle AI 45 sera déplacé et intégré à l'emprise foncière.
- d'autoriser le maire à signer la promesse avec les conditions particulières définies ci-dessus, dans les conditions fixées par l'article L3112-4 CGPPP. »



Vote à main levée

POUR : 19

CONTRE : 2

**Convention de rétrocession pour incorporation dans le
Domaine Public des espaces et équipements communs du
programme CŒUR DE VILLE situés à RIVERY (80) –
Avenue du Gal Leclerc / Rue Baudrez**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de RIVERY (80136)
Représentée par Monsieur BOCQUILLON
Maire de la Commune de RIVERY
Agissant au nom et pour le compte de la Commune,
Désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART

Et

La SNC MARIGNAN RESIDENCES, Société en Nom Collectif au capital de 38.125 €, dont le siège social est à Levallois-Perret (92300), 4 place du 8 mai 1945, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 419 750 252.
Représentée par Monsieur Arnaud REVEL
Agissant au nom et pour le compte de la Société,
Désignée dans ce qui suit par « Le Maître d'Ouvrage »

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'opération « CŒUR DE VILLE » La SNC MARIGNAN RESIDENCES va déposer, à la mairie de RIVERY, un dossier de demande de permis de construire en vue de réaliser un projet de construction comprenant 62 logements collectifs répartis en 3 bâtiments, ainsi qu'un commerce en pied d'immeuble et une halle commerce/activités, sur les parcelles cadastrées AI 43 pour partie (17 m²), AI 44 pour partie (3479 m²), AI 46 (343 m²) et AI 47 pour partie (2080 m²), pour une superficie totale de 5919 m² (avant bornage contradictoire).

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Terrassements/voirie
- Réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales
- Réseau AEP et protection incendie
- Réseau Télécom
- Réseaux Electriques
- Espaces Verts
- Les emplacements de stationnement non privatifs

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er}

La présente convention, établie suivant l'article R442-8 du code de l'Urbanisme, a pour objet de définir les modalités de contrôle durant l'exécution des travaux et les conditions de rétrocession des équipements communs de l'opération CŒUR DE VILLE à la Commune pour réintégration des espaces communs rétrocédés dans le Domaine Public de la Commune.

Les équipements communs, dont la rétrocession est envisagée à la Commune et soumis à la présente convention, sont :

- La voirie et les accessoires de voirie
- Les espaces verts
- Le réseau AEP (Adduction d'Eau Potable) et la protection incendie
- Les réseaux d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales
- Le réseau éclairage public

Les équipements communs, n'étant pas soumis à la présente convention, sont :

- Les réseaux électriques gérés par ERDF
- Le câblage Télécom géré par Orange

ARTICLE 2

Le Maître d'ouvrage s'engage à remettre, à l'Euro symbolique, à la Commune les équipements communs désignés à l'article précédent. Il s'engage également à procéder à la conduite d'opération, aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et prendre toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions du permis de construire.

Le Maître d'ouvrage s'engage à tenir informé régulièrement la Commune de l'avancement des travaux.

A ce titre, il remettra à la Commune, les documents techniques suivants :

- Les différentes pièces utiles permettant de justifier la qualité des travaux et des ouvrages réalisés
- Les rapports de passage caméra sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales
- Les rapports d'essais d'étanchéité des réseaux eaux usées
- Les rapports d'essais de pression du réseau AEP et le PV de désinfection sanitaire
- Les rapports des essais de compactage
- Les différents plans de recollement

Avant remise des équipements, le Maître d'ouvrage devra remettre les dossiers des ouvrages exécutés (D.O.E.) pour permettre la rétrocession des espaces communs. Enfin, le Maître d'ouvrage prendra en charge les frais d'acte notarié.

ARTICLE 3

Dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve ou bien que ces réserves auront été levées, la Commune s'engage, à accepter le transfert dans le domaine Public Communal, des équipements et des emprises à l'euro symbolique et à lancer dans le mois de la non contestation de conformité suivant la DAACT les modalités du transfert de propriété.

Pour les équipements communs concernés par la présente convention le Maître d'ouvrage sera dispensé de constituer une association syndicale.

ARTICLE 4

La présente convention continuera à produire ses effets en cas de modification de la personne morale ou physique chargée de l'opération CŒUR DE VILLE, pourvu que la personne devant se substituer au Maître d'ouvrage, déclarera envers la Commune prendre à sa charge toutes les obligations du Maître d'ouvrage envers la Commune telles qu'elles résultent de la présente convention.

ARTICLE 5

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie la plus diligente, aux juridictions compétentes.

ARTICLE 6

Le plan des espaces et équipements communs, objet de la présente convention, est demeuré annexé aux présentes.

Commune de RIVERY

Monsieur le Maire

A

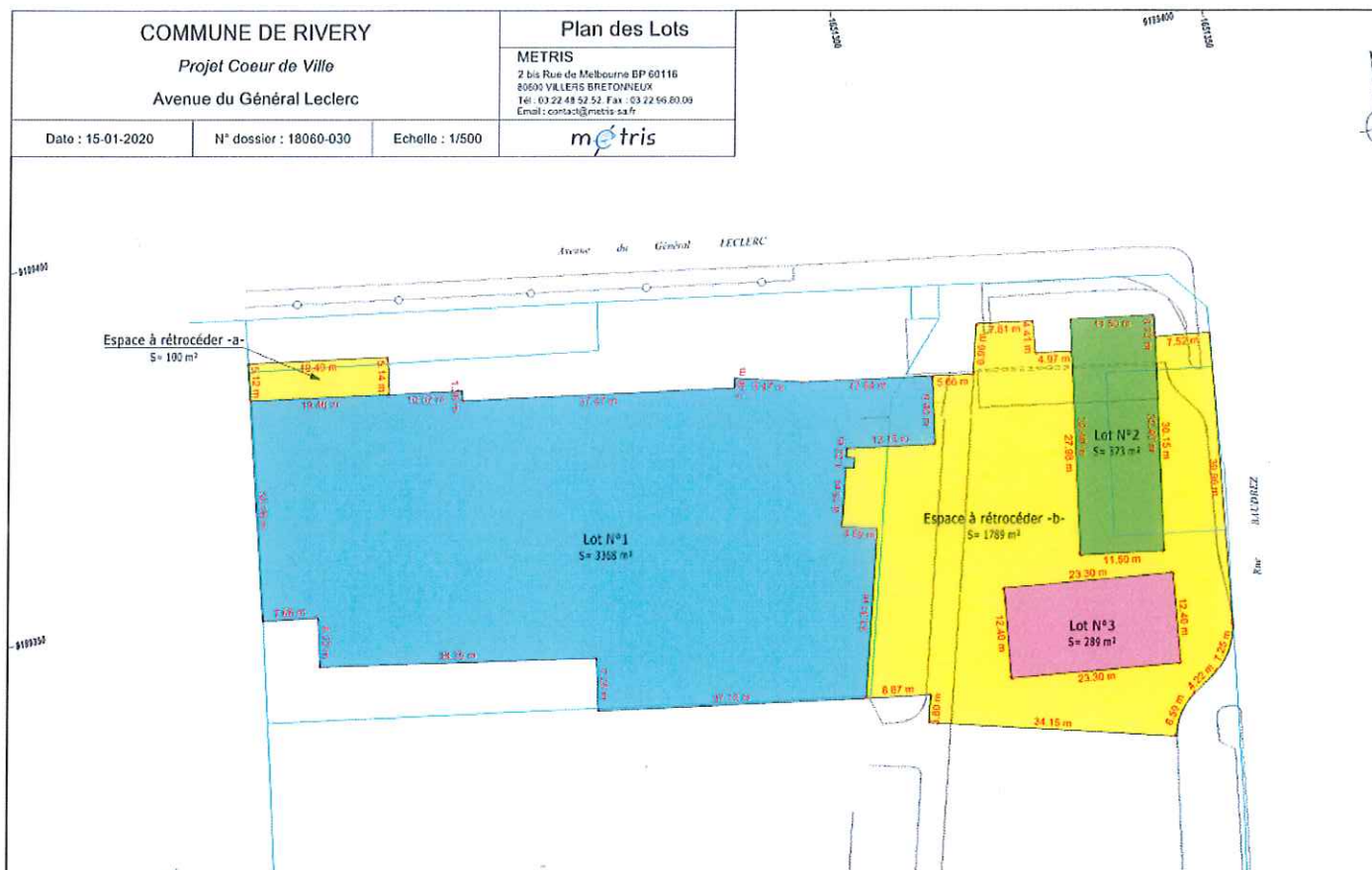
Le

La SNC MARIGNAN RESIDENCES

Arnaud REVEL

A

Le



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de la rétrocession avec **La SNC MARIGNAN RESIDENCES**, Société en Nom Collectif au capital de 38.125 €, dont le siège social est à Levallois-Perret (92300), 4 place du 8 mai 1945, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 419 750 252Marignan :
- D'acquérir à l'euro symbolique l'espace matérialisé sous la teinte jaune sur le plan ci-dessus

Vote à main levée

POUR : 19

CONTRE : 2

8 – Délibération pour demande de subventions DETR 2020 – mise en accessibilité de l'école Jeanne Arnaud/Jean Cayeux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut être éligible au dispositif « DETR » (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre de l'année 2020 porté par l'Etat. Cette subvention concernerait l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'école Jeanne-Arnaud.

Les montants présentés ci-dessous arrête le montant de l'assiette subventionnable et le financement de l'opération.

FICHE FINANCIÈRE TYPE : Demande de subvention D.E.T.R- EXERCICE 2019		MONTANT TRAVAUX
FINANCEMENT D.E.T.R		
Montant éligible de l'opération (H.T.) :	19 150.....€	
Montant D.E.T.R demandé :	€ Soit30.....%	MONTANT SUBVENTION
AUTRES FINANCEMENTS		
pm DETR	5745.....€	
- subventions : (préciser nature et montant)	€ (.....)*€ (.....)*€ (.....)*€ (.....)*5745.....€ HT soit 30% cumulé	
Montant global Subventions		
Autofinancement :	€	
- emprunt :		
- Fonds propres.....	13405€	
dont TVA.....	2681€	
*(en cours ou attribué le)°		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- Décide à l'unanimité de solliciter les crédits de la DETR 2020 d'un montant de 5745 € portés par l'Etat pour le financement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : école Jeanne-Arnaud/Jean Cayeux
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

8 – QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Jules SUIVENG

Monsieur Suiveng souhaite qu'une poubelle soit installée au terrain de jeux aux abords de la rue Pierre Bachelet.

Réponse : Monsieur le Maire précise, le jeu pour enfants et le banc sur ce lieu ont été retirés car il y avait des rassemblements de personnes non respectueuses des lieux et du mobilier urbain. Ces comportements apportaient des gênes au voisinage. L'installation d'une poubelle à cet endroit fera l'objet d'une réflexion ultérieurement. L'idée étant de déplacer ce mobilier à l'annexe du terrain de football

Informations Monsieur le Maire

Suite à un signalement, notre Police Municipale a arrêté deux individus il y a 10 jours environ. Originaires de Saumur, ils ont été retrouvés rue Octave Cayeux, ils n'ont rien volé chez notre administré. Par contre, il a été retrouvé dans leur véhicule des armes (manchette etc....). Ils ont été conduits à la Police Nationale, conformément aux procédures en vigueur. Pendant ce temps un cambriolage a eu lieu dans Rivery.

Monsieur le Maire explique avoir repéré trois individus suspects rue Commandant Cousteau. Il a fait appel à notre Police Municipale qui ont retrouvé deux individus Chemin Jobart.

Des bandes différentes tournent sur Rivery et les communes de la Somme. Notre Police Municipale est de plus en plus sollicitée pour participer à la sécurité publique.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant avoir participé à une réunion à l'initiative de Mr le Président d'Amiens Métropole, concernant la sécurité qui réunissait Mme La Préfète, les représentants des 39 communes, La Police Nationale et le Directeur de la Sécurité Publique. Une autre réunion est prévue, avec tous les acteurs de la sécurité afin de mieux coordonner les actions contre la délinquance.

Monsieur le Maire explique être intervenu à cette réunion, notamment en interrogeant Mme la Préfète, sur l'élargissement des pouvoirs de police municipale et ainsi répondre à une police de sécurité au quotidien où la proximité et réactivité prend toute sa place.

Information de Monsieur Pierre-Yves DOREZ

Monsieur Dorez informe l'assemblée qu'il a représenté la commune de Rivery à une réunion « la trame diurne dite également noire » qui fait suite à la trame bleue et verte et qui rentre dans le cadre de la loi Grenelle. L'objet de cette réunion était la perte de la biodiversité. En effet, l'environnement nocturne est maintenant considéré comme une ressource naturelle, l'objectif est de créer des espaces pour les animaux nocturnes, et ainsi assurer une continuité nocturne à ces animaux et qu'ils ne soient pas dérangés. Les moyens peuvent être la suppression ou baisser l'éclairage nocturne dans les villes et villages.

Information de Monsieur Steeve VICART

Monsieur Vicart explique que des communes ont choisi d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Il n'a pas été constaté de hausse de la délinquance (voir moins) mais de sérieuses économies budgétaires.

MOT DE LA FIN DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur soutien, leur présence aux événements et commissions, leur accompagnement durant ce mandat. Il remercie le travail des adjoints, leur présence à toutes les réunions de Bureau avec ordre du jour qui se déroulaient tous les 15 jours pour une durée de 2 heures environ.

Il salue tout particulièrement la présence de Messieurs Plez et Fiquet à de nombreuses manifestations et les remercie vivement.

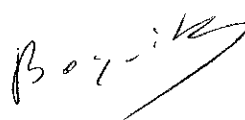
Il conclut en remerciant le personnel qui oeuvre au quotidien pour la commune et sa Directrice Générale des Services en poste depuis plus de 4 années au cours desquelles elle a quelque peu modifié le fonctionnement des services dans un souci constant de l'intérêt de notre commune et apporté une égalité de traitement des agents qui le rendent plutôt bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H53

Le secrétaire de séance
Céline MAGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Celine Magne', written over a horizontal line.

Le Maire
Bernard Bocquillon

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Bocquillon', written in a cursive style.

Rappel des délibérations du 12 février 2020

1. Convention constitutive du groupement de commandes la réalisation des diagnostics risques psychosociaux et plan d'actions Qualité de Vie au Travail
2. Convention plateforme multi-services,
3. Demande de subvention fête des jardiniers 2020 – Amiens Métropole,
4. Demande de subvention fête des jardiniers 2020 – Conseil Régional,
5. Renouvellement convention crèche Barbapapas 2020,
6. Autorisation à M. le Maire à signer la promesse de vente avec S N C Marignan – Résidences cœur de ville -,
7. Convention de rétrocession « Cœur de Ville »,
8. Demande de subvention DETR 2020, accessibilité école Jeanne ARNAUD,
9. Questions diverses.